



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquêtes mensuelles sur l'activité en métropole dans le bâtiment et dans les travaux publics (EMBTP)

*Service producteur* : SOeS - Service de l'Observation et des Statistiques, du Commissariat général au développement durable du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et du Ministère du Logement et de l'habitat durable (MLHD)

**Opportunité** : avis favorable émis le 1<sup>er</sup> avril 2015, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 15 juin 2016 (Commission Entreprises).

#### **Descriptif de l'opération**

Les enquêtes ont pour objectif de fournir des indicateurs mensuels, d'une part, pour le bâtiment : de l'activité de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels (41.2, NAF rév.2), d'autre part, pour les travaux publics : de l'activité de génie civil (division 42, NAF rév.2) puis pour le bâtiment et les travaux publics : de la partie bâtiment des travaux de construction spécialisés (division 43, NAF rév.2).

Le suivi mensuel de l'activité du bâtiment et des travaux publics au cœur du dispositif permet :

1) d'évaluer de manière quantitative l'activité du BTP :

- En collectant des indicateurs communs aux deux activités (le nombre d'ouvriers, le nombre d'heures travaillées et payées, les salaires, les heures chômées, les heures intérimaires) ;
- En déclinant ses indicateurs au niveau régional (pour le bâtiment) ;
- En collectant des indicateurs spécifiques à l'activité des travaux publics (montant des factures et marchés conclus) afin de participer à l'élaboration des comptes nationaux trimestriels.

2) de participer à l'évaluation du produit intérieur brut de la France :

- En calculant l'indice de production de la construction, diffusé par l'Insee ;
- En permettant l'évaluation de l'investissement en construction des sociétés non financières et des administrations publiques.

3) de répondre au règlement européen des statistiques de court terme 1165/98 modifié par le règlement 1158/2005.

De manière à prendre en compte les contraintes liées à la charge statistique pesant sur les entreprises, un échantillon unique a été constitué, à partir du répertoire Sirius, d'environ 9 800 entreprises ayant une activité principale ou secondaire dans le BTP réparties comme suit : 7 500 pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et 2 300 pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP). Le fichier Sirius sera apparié au fichier fourni par l'Union des Caisses de France (UCF) du réseau Congés Intempéries BTP (CIBTP), afin de constituer la base de sondage à partir de laquelle l'échantillon sera tiré. Le champ des enquêtes a été élargi aux entreprises de moins de 10 salariés dans le bâtiment (les entreprises dans les travaux publics étant déjà interrogées) afin de couvrir de manière plus exhaustive le champ de la construction.

À compter de mars 2017, c'est-à-dire à partir du premier renouvellement de l'échantillon, l'ensemble des contrôles, des redressements et les calculs des indicateurs seront communs aux deux domaines, bâtiment et travaux publics.

Réalisée en France métropolitaine, la collecte est confiée respectivement à la FFB pour l'activité dans le bâtiment et la FNTP pour l'activité dans les travaux publics. Le protocole de collecte est actuellement l'envoi des questionnaires par voie postale ; cependant, une collecte par internet est envisagée à moyen terme (2018).

Un Comité de pilotage se réunit régulièrement constitué des maîtrises d'œuvre (FFB - FNTP) et de la maîtrise d'ouvrage : le SOeS.

La transmission des données et des résultats entre les fédérations et avec le SOeS est effectuée au moyen d'un accès sécurisé à la plate-forme de partage de fichiers mise en place par la FNTP.

Les résultats propres à chaque secteur seront diffusés par la fédération concernée sur leur site internet et par mailing. Le SOeS diffusera l'ensemble des résultats dans une publication de chiffres clés sur la conjoncture dans le BTP.

*Justification de l'obligation : ces enquêtes s'inscrivent depuis près de 60 ans dans les dispositifs de suivi du système productif français. Les indicateurs quantitatifs conjoncturels établis à partir de ces enquêtes complètent les indicateurs qualitatifs obtenus à partir des enquêtes mensuelles d'opinion. Par ailleurs, le règlement européen sur les statistiques de court terme (Short term statistics - STS) (CE) n° 1158/2005 du conseil modifiant le règlement n° 1165/98 rend obligatoire pour les États membres, la publication et la transmission mensuelle à la Commission européenne de l'indice de production dans la construction à l'élaboration des Comptes nationaux trimestriels. Les délais de production des indicateurs d'activité, largement déterminés par les obligations européennes sur les statistiques de court terme nécessitent une collecte rapide et d'ampleur suffisante. Pour toutes ces raisons, il est demandé que les enquêtes soient rendues obligatoires.*

~~~~~

Le Comité du label salue les efforts mis en œuvre par le SOeS et les deux fédérations concernées dans l'objectif de construire une opération statistique cohérente, harmonisée, traitée de manière homogène pour les deux branches, en tenant compte à la fois des besoins propres des fédérations, de ceux du ministère et des contraintes européennes.

#### Rappel du contexte

Lors de la présentation de ces enquêtes le 24 juin 2015, le Comité du label avait délivré un avis de conformité pour l'année 2016 uniquement. Le Comité, conscient du volume des travaux à réaliser et du risque que les délais soient trop courts, avait proposé que les étapes du processus de rénovation soient différenciées dans le temps,

Aujourd'hui, l'examen concerne la seconde étape sur les étapes d'aval. Le Comité prend acte du fait que l'ensemble des travaux prévus doivent permettre de déboucher en mars 2017 sur un processus complètement rénové et cohérent dans tous ses aspects.

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :**

- ❖ Le Comité note que les taux de réponse restent modérés et prend acte du fait que le processus de rénovation en cours devrait conduire à l'améliorer (accoutumance à l'enquête de nouvelles unités, arrêt de la double collecte, envois de courriers pré-contentieux par le SOeS ...)
- ❖ Le Comité demande que le service fournisse un document méthodologique complet, en particulier sur les points relatifs aux :
  - Spécifications de renouvellement de l'échantillon retenues suite à la rencontre prévue en juillet avec le Département des Méthodes statistiques de l'Insee ;

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Méthodes de traitements post-collecte, notamment, sur les apurements et le calcul des indices ;
- Processus de déclenchement des échantillons de réserve, même s'ils ne sont pas mis en œuvre en pratique, en précisant notamment le traitement des cas de transfert d'une unité d'une fédération à l'autre.

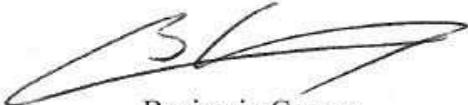
L'objectif de cette note est de capitaliser toutes les informations sur la méthodologie statistique dans un document unique de référence, qui sera élaboré en concertation avec la DMCSI.

- o Le Comité demande à être destinataire de la convention d'agrément décrivant le partage des tâches entre chacun des acteurs, en particulier sur les échanges de données et sur la gestion des lettres de mise en demeure et de constat de non-réponse. Cette convention devra pouvoir être modifiée par avenant ;
- o Le Comité suggère au service de se rapprocher de l'Insee en matière de processus de collecte par internet et appelle sa vigilance sur les spécificités relatives à la mise en œuvre de ce mode de collecte, notamment, sur la rédaction des lettres-avis, la mise à jour du questionnaire en ligne, la récupération des données antérieures... Une note détaillant toute la procédure fera l'objet d'un envoi au Comité en temps utile ;
- o Concernant les lettres-avis, le paragraphe relatif au renouvellement de l'échantillon et à la durée maximale d'interrogation doit être revu, en relation avec les décisions prises avec la DMCSI ;
- o Le Comité agrée<sup>1</sup> le fait que les logos des fédérations sont maintenus sur l'ensemble des courriers. Il agrée également que le SOeS reste signataire des lettres de mise en demeure et de constat de non-réponse. Par ailleurs, le Comité recommande de mener une réflexion avec la Direction des Statistiques d'Entreprises (DSE) en ce qui concerne la fréquence d'expédition de ces correspondances ;
- o A plus long terme, le Comité note qu'il peut être souhaitable d'isoler la tranche des 10-19 salariés ; mais il recommande auparavant d'étudier si les résultats sur ce sous-champ se distingueraient ou non de la strate des 20-49 salariés. Le cas échéant, pourraient en résulter une modification de la stratification et la diffusion de chiffres sur ce segment. Par ailleurs, le Comité a évoqué l'hypothèse de couvrir dans une opération spécifique, sans obligation ni délai précis, les entreprises sans salariés, qui représentent une part importante (plus de 60 %) des entreprises du bâtiment.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux enquêtes mensuelles sur l'activité en métropole dans le bâtiment et les travaux publics et propose de leur conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les années 2017 à 2020**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique

  
Benjamin Camus

<sup>1</sup>Mais pas à l'unanimité de ses membres.